



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2020-009

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2020

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-01-15-001 - Arrêté du 15 janvier 2020 portant levée temporaire des restrictions de circulation (2 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-01-15-001

Arrêté du 15 janvier 2020 portant levée temporaire des
restrictions de circulation



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ° 70-2020-01-15 -
du 15 janvier 2020

portant levée temporaire des restrictions de circulation sur certaines voies
communales, départementales ou nationales dans le département de la Haute-Saône

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE – SAÔNE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes et des pouvoirs de police des préfets de département sur le réseau routier national ;

VU le décret n° 2007-583 du 23 avril 2007 relatif à certaines dispositions réglementaires de la 1^{re} partie du code de la défense ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié, notamment par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire ;

CONSIDÉRANT les difficultés de circulation en cours liées aux évènements dans le département

CONSIDÉRANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Les arrêtés communaux ou départementaux portant interdiction ou limitation de circulation des poids lourds sont levées sur les sections du réseau routier désigné ci-après, à compter du mercredi 15 janvier 2020 à 15h00 :

- RD 9 entre l'échangeur RN19/RN57 et la RD13 du PR 0 au PR 1 + 900
- RD 13 entre la RD457 et la RD9 du PR 53 au PR 56 + 400

Article 2 :

Autres dispositions :

- le sens de circulation de la bretelle, reliant la RD9 à la RN19 dans le sens Frotey-lès-Vesoul Lure, à Frotey-lès-Vesoul, est inversé,
- La RD9, à Frotey-lès-Vesoul, est placée en sens unique de circulation depuis la RN19 jusqu'au carrefour de la RD13 et dans le sens de circulation inverse à ce qui est prévu habituellement, sauf pour les riverains.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront levées à compter de 19 h ce jour.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Haute-Saône ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « <https://www.telerecours.fr> ».

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de LURE, le directeur de la division exploitation de Besançon à la direction interdépartementale des routes Est, le président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les maires des communes intéressées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Imed BENTALEB